

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE  
 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2025

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	20	8	1

Date de convocation le 27 juin 2025

Président: M. Xavier **ODO**.

Secrétaire de séance : M. Amar **MANSOURI**.

**Présents :**

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, M. Guillaume **MOULIN**, Mme Najoua **AYACHE**, M. Florian **RAPP**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Arnaud **DEROUBAIX**, M. Djamel **MESAI-MOHAMMED**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, Mme Delphine **FAURAND**, Mme Aurélie **FRONTERA**, M. Théo **VIGNON**, M. Florian **CAMEL**, Mme Pia **BOIZET**, M. Jérôme **BUB**, M. Stéphane **GAUBY**

**Procuration :**

Mme Marie-Claude **MASSON** donne pouvoir à M. Olivier **CAPELLA**, Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Irène **DARRE**, Mme Nathalie **COURREGES** donne pouvoir à M. Guillaume **MOULIN**, M. Maxime **MONTET** donne pouvoir à M. Xavier **ODO**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian **RAPP**, Mme Daniela **SEIGNEZ** donne pouvoir à M. Jérôme **BUB**, M. Monji **OUERTANI** donne pouvoir à Mme Pia **BOIZET**, Mme Marie-Line **JULLIEN** donne pouvoir à M. Amar **MANSOURI**

**Absents :**

M. Roland **DÉCOMBE**

**ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDECINE STATUTAIRE ET DE CONTRÔLE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON (CDG69).**

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°85-643 relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération n°21\_108 du Conseil municipal en date du 19 novembre 2021, approuvant l'adhésion aux missions pluriannuelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (Cdg69) par convention unique entre le Cdg69 et la Ville de Grigny ;

Vu la délibération n°22\_038 du Conseil municipal en date du 8 avril 2022, approuvant l'adhésion complémentaire à la convention unique relative à la mission «médecine préventive» ;

Vu la délibération n°24\_045 du Conseil municipal en date du 3 mai 2024, approuvant l'adhésion complémentaire à la convention unique relative à la mission «archivage pluriannuelle» ;

Vu la délibération n°24\_068 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2024, approuvant l'évolution tarifaire, réglementaire et organisationnelle de la convention unique par l'actualisation des missions pluriannuelles ;

La collectivité a choisi d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Inspection hygiène et sécurité	Inclus dans la cotisation cdg69
Conseil en droit des collectivités	5 250 €
Archivage pluriannuel	315 €/jour
Médecin préventive	87 €/agent
Mission d'intérim	Portage salarial : 5,5% Contrat intérim : 6,5%

En complément des missions sus-visées, la Collectivité souhaite adhérer à la mission de médecine statutaire et de contrôle, réservée aux employeurs de plus de 50 agents.

Le service de médecine statutaire et de contrôle est un service médico-administratif, composé de médecins généralistes agréés et d'un secrétariat dédié qui accompagne les collectivités adhérentes dans leur politique de contrôle médical (et de limitation de l'absentéisme) grâce à leur connaissance des règles relatives à la maladie et l'inaptitude physique des agents territoriaux mais également du statut de la fonction publique territoriale.

Les visites de contrôles et expertises médicales peuvent présenter un caractère obligatoire :

- Contrôle d'un arrêt de travail > à 6 mois consécutifs, contrôle d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service > 6 mois consécutifs, prolongation des congés pour raison de santé : congé longue maladie, congé longue durée, prolongation du temps partiel thérapeutique, congé de maladie ordinaire pour cure thermal, vérification d'aptitude pour prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge.
- Imputabilité au service d'une rechute, guérison-consolidation – taux d'incapacité permanente partielle, allocation temporaire d'invalidité, retraite pour invalidité, aptitude de l'agent aux fonctions du grade et à toutes fonctions à la demande du médecin.

Alors que d'autres sont facultatives :

- Contrôle d'un arrêt de travail < à 6 mois consécutifs, contrôle d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service < 6 mois consécutifs, octroi du temps partiel thérapeutique, aptitude au port d'armes des policiers municipaux.

La Collectivité verse au CDG69 une participation financière annuelle correspondant à un pourcentage de la masse salariale, s'entendant comme la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la Collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie, c'est à dire hors charges patronales et régime indemnitaire des fonctionnaires.

La Collectivité de Grigny-sur-Rhône disposant de son propre Comité Social Territorial (CST) bénéficie d'un nombre de visites médicales qu'elle estimera correspondre à ses besoins, dans la limite inférieure à un quota de 8 % du nombre de ses agents permanents.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'APPROUVER** l'adhésion complémentaire de la Ville à convention unique du CDG69 pour bénéficier de la mission de médecine statutaire et de contrôle ;

**D'ADHÉRER** à la mission complémentaire de médecine statutaire et de contrôle selon les modalités de participation exposées ci-dessus ;

**D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 ci-jointe à la convention unique relative à l'adhésion à la mission de médecine statutaire et de contrôle ;

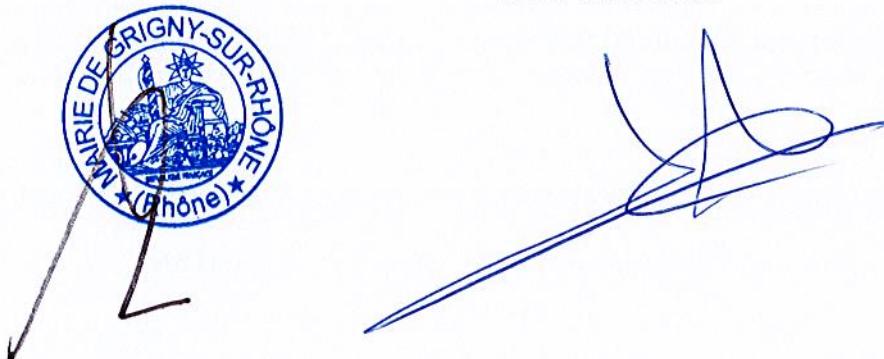
**DE DÉCIDER** d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Suffrages exprimés	<b>28</b>	
Vote(s) Pour	<b>24</b>	M. Xavier <b>ODO</b> , Mme Isabelle <b>GAUTELIER</b> , M. Guillaume <b>MOULIN</b> , Mme Najoua <b>AYACHE</b> , M. Florian <b>RAPP</b> , Mme Victoria <b>MARI</b> , M. Frédéric <b>SERRA</b> , Mme Irène <b>DARRE</b> , M. Arnaud <b>DEROUBAIX</b> , Mme Marie-Claude <b>MASSON</b> , Mme Maria <b>MARTINEZ</b> , M. Djamel <b>MESAI-MOHAMMED</b> , Mme Nathalie <b>COURREGES</b> , M. Hervé <b>NOUZET</b> , M. Amar <b>MANSOURI</b> , M. Olivier <b>CAPELLA</b> , M. Maxime <b>MONTEL</b> , Mme Delphine <b>FAURAND</b> , Mme Aurélie <b>FRONTERA</b> , Mme Chloé <b>OLLAGNIER</b> , M. Théo <b>VIGNON</b> , M. Florian <b>CAMEL</b> , Mme Marie-Line <b>JULLIEN</b> , M. Stéphane <b>GAUBY</b>
Vote(s) Contre	<b>0</b>	
Abstention(s)	<b>4</b>	Mme Pia <b>BOIZET</b> , M. Jérôme <b>BUB</b> , Mme Daniela <b>SEIGNEZ</b> , M. Monji <b>OUERTANI</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 04 juillet 2025.

Le Maire,  
Xavier ODO.

Le secrétaire de séance  
Amar MANSOURI.



## ANNEXE 1 – Choix des missions réalisées par le cdg69

*Merci de cocher la ou les missions choisies*

Collectivité : « Ville de Grigny-sur-Rhône »

- Mission de médecine professionnelle et préventive : mise à disposition de médecins et de professionnels médicaux et paramédicaux pour assurer le suivi des agents
- Mission de médecine statutaire et de contrôle (**réservée aux employeurs > 50 agents\***) : mise à disposition de médecins chargés de la médecine statutaire et de contrôle
- Mission d'inspection : mise à disposition d'agents chargés de l'inspection des collectivités et établissements publics
- Mission d'assistance sociale (**réservée aux employeurs > 50 agents\***) : mise à disposition d'assistants sociaux chargés de l'assistance sociale du personnel
- Mission de conseil en droit des collectivités : mise à disposition de juristes chargés du conseil en droit des collectivités
- Mission d'archivage pluriannuelle : mise à disposition d'archivistes en charge de l'archivage des fonds
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes (**réservée aux collectivités affiliées au cdg69**) : mise à disposition d'agents chargés des simulations de calcul ou qualification du compte individuel de retraite pour l'EGI ou de modification du compte individuel de retraite pour le RIS
- Mission d'intérim : mise à disposition d'agents chargés de rechercher des personnels intérimaires et de gérer leurs relations avec les collectivités et établissements publics

\* Pour les employeurs < 50 agents, possibilité de passer une convention à l'acte

À Grigny-sur-Rhône

Le

Le Maire,

Xavier ODO

À Sainte Foy lès-Lyon

Le

Le Président,

Philippe LOCATELLI